



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220131-CONS-AG-22-007-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 31 janvier 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX – CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION « PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) »

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 31 janvier à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 25 janvier 2022.

PRESENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
PELLEGRINI Leslie	à	SAVELLI Pierre
BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PERFETTINI Martine	à	LEONARDI Jean-Charles
PIPERI Linda	à	POLISINI Ivana
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, LACAVE Mattea.

QUORUM : 14

Mme LOMBARDO Florence est élue secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX – CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION « PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) »

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'élection des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Considérant les motifs évoqués ci-dessous ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)
Abstentions : MM. De Casalta, Zuccarelli, Morganti. Mme Salge.

De créer l'emploi non permanent ainsi qu'il suit :

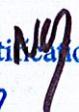
N° poste budgétaire	Financement	N° poste de travail	Poste de travail	Motif
PB-00392	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	PT-00292	Chargé de mission « programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » (Direction des Services Techniques et de l'Environnement)	Financement par les services de l'Etat d'un chargé de mission PAPI sur un contrat de projet de 3 ans à raison 24 000 € par an (validé en bureau du 7 juin 2021).

DIT

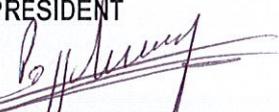
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre 012 ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 03 FEV. 2022
et publication ou notification
du 03 FEV. 2022


La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr